

Institut Médico Educatif « Clairval »

LIVRET D'ACCUEIL



9, Rue du Champ de Foire

☎ : 02.41.92.11.42

✉ : 02.41.92.89.93

ime.clairval@adapei49.asso.fr



14, Rue Gounod

☎ : 02.41.92.15.95

✉ : 02.41.61.11.42

ime.clairval@adapei49.asso.fr

BP 50335
49503 SEGRE CEDEX

BIENVENUE

Vous venez d'être accueilli dans l'Institut Médico Educatif A.D.A.P.E.I 49 « Clairval » de Segré

Afin de faciliter votre arrivée et votre séjour parmi nous, nous avons rédigé ce livret d'accueil.

Il a pour but de vous présenter l'établissement.

Il décrit l'organisation de la vie au quotidien, les règles de fonctionnement à connaître, ainsi que vos droits et devoirs.

Nous vous souhaitons un excellent cursus, nous respecterons vos souhaits dans la mise en œuvre du Projet Personnalisé, dans le respect des règles établies et dans la limite des moyens accordés.

L'ensemble du personnel est là pour vous accompagner, vous pourrez bénéficier de leurs qualifications et de leur professionnalisme.

La direction

Ce livret a été élaboré par l'établissement conformément à la loi N°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale et à la circulaire 138-DGAS du 24 mars 2004 visé à l'article L311-6 du code de l'action sociale et des familles.

SOMMAIRE



PRESENTATION DE L'INSTITUT MEDICO EDUCATIF « Clairval »	4
1- Association :	4
2- Dernier décret :	4
3- Dénomination de l'établissement :	4
4- Mission de l'Institution :	5
LE PERSONNEL DE L'IME	6
LES ASSURANCES	7
L'ACCUEIL	7
L'ORGANISATION A L'IME	8
LES MOYENS MIS EN ŒUVRE à L'IME	9
LES REPAS	9
LES TRANSPORTS	9
LES LOCAUX	10
DES REGLES DE VIE	10
RENCONTRES ET INFORMATIONS (jeune, famille ou représentant légal)	10
PRESENCES - ABSENCES	10
LES ACTIVITES HORS ETABLISSEMENT	11
VOTRE DEPART DE L'ETABLISSEMENT	12
VOS DROITS	12
RECOURS À UN MEDIATEUR EN CAS DE NON RESPECT DE VOS DROITS (loi 2002-2 du 2 janvier 2002)	13
PARTICIPATION A LA VIE DE L'ETABLISSEMENT	13
POUR VOUS REPERER	15
CHARTRE DES DROITS ET LIBERTES DE LA PERSONNE ACCUEILLIE	17

PRESENTATION DE L'INSTITUT MEDICO EDUCATIF

« Clairval »

1- Association :

L'A.D.A.P.E.I 49 (Association d'Amis et Parents d'Enfants Inadaptés) dont le siège est à ANGERS gère l'IME Clairval.

<p>Siège Social de l'ADAPEI 49 126, Rue St Léonard BP 71857 49018 ANGERS CEDEX 01 ☎ 02.41.62.98.50 ☎ 02.41.62.98.51</p>

2- Dernier décret :

✚ Arrêté du 29 Janvier 2010, fixant la capacité de l'IME à 73 places pour les usagers de 6 à 20 ans, en semi-internat, dont :

- * 66 places en SEES et SIPFP pour des usagers atteints d'un retard mental moyen avec troubles associés,
- * 2 places pour des usagers atteints de troubles envahissants du développement – autisme (SEHA),
- * 5 places pour des usagers atteints de pluri-handicaps (SEHA).

Les jeunes sont accueillis sur deux sites :

- ✚ Rue des Hauts St Jean : 2 unités : 6-11 ans et 12-15 ans.
- ✚ Rue Gounod : 1 unité : 16-20 ans (+ Amendement Creton).

3- Dénomination de l'établissement :

Institut Médico Educatif **"CLAIRVAL"**

9, Rue Champ de Foire
BP 50335
49503 SEGRE CEDEX
☎ **02.41.92.11.42**
☎ **02.41.92.89.93**

Unité 6-11 ans
Unité 12-15 ans

}

14, Rue Gounod
BP 50335
49503 SEGRE CEDEX
☎ **02.41.92.15.95**
☎ **02.41.61.11.94**

Unité 16-20 ans
Amendement Creton

}

4- Mission de l'Institution :

Notre action a pour objectif d'apporter une réponse adaptée aux besoins et aux attentes de chaque personne accueillie. L'établissement s'attache au respect des droits de l'utilisateur tant dans la mise en œuvre des outils des différentes lois que dans leurs applications.

Ainsi la dignité, l'intégrité, la vie privée, l'intimité et la sécurité de chacun sont prises en compte.

L'utilisateur est impliqué dans son projet. Son accompagnement favorise le développement de ses potentialités dans les domaines, socio-éducatif, scolaire et pré-professionnel. L'épanouissement affectif, relationnel et psychologique, les capacités motrices, la communication, l'ouverture sur le monde extérieur sont également développés.

La dimension singulière de chaque personne accueillie est prise en compte dans l'élaboration d'un projet personnalisé décliné à travers les interventions pédagogiques, socio-éducatives et thérapeutiques. Ce projet, une fois mis en œuvre, est régulièrement évalué.

Tout au long du cursus IME la participation de l'utilisateur ou de son représentant est sollicitée et encouragée par le biais notamment de rencontres, réunions, suivis des projets.

LE PERSONNEL DE L'IME

Une Equipe de Direction :

La directrice, Madame *ROLLAND Christelle*, ayant délégation explicite de l'A.D.A.P.E.I 49 assure :

- *La fonction d'Animation et de Direction Technique,*
- *La fonction d'Administration et de Gestion,*
- *La fonction d'Elaboration de projets et d'évaluation.*

Les Chefs de Service, remplaçants permanent de la Directrice, ils assurent une fonction :

- *Technique, Administrative et d'encadrement.*

Un Service Administratif :

Les secrétaires assurent les tâches administratives incombant à l'établissement en relation avec l'équipe de direction et le Siège de l'A.D.A.P.E.I 49.

Une Equipe Médicale :

Un médecin généraliste assure le suivi médical des jeunes et sont garants des indications.

Un Service Psychologique :

Les psychologues assurent l'accompagnement et le suivi psychologique des usagers en relation avec les équipes et les familles.

Une Equipe Para-Médicale :

Psychomotricien(s) et Orthophoniste(s) assurent les interventions nécessaires indiquées par l'équipe médicale de l'IME.

Un Service Educatif et Pédagogique :

Composé d'éducateurs et d'enseignants, pouvant être coordonnateurs de projet personnalisé et/ou responsables des usagers, ils élaborent le projet personnalisé et assurent l'enseignement et l'éducation adaptés à chaque jeune.

Une Equipe d'Insertion :

Composée, d'un Chef de Service, d'une Psychologue, d'une coordinatrice d'insertion, de l'Assistante du Service Social, des coordonnateurs de projet personnalisé assurent l'orientation en fin de cursus IME puis son suivi à 3 ans.

Un Service Social :

Une Assistante de Service Social informe, aide et accompagne les usagers dans différentes démarches sociales.

Les Services Généraux :

Les agents de Service assurent la distribution des repas ainsi que l'entretien et la maintenance générale de l'établissement.

Un chauffeur assure les transports matin et soir, et dans la journée selon les besoins.

LES ASSURANCES

LES ASSURANCES SOUSCRITES PAR L'ETABLISSEMENT :

- ✚ Responsabilité civile couvrant les dommages corporels, les dommages matériels, les dommages immatériels
- ✚ Assurance multirisque (véhicules, incendie, vol, bris de glaces, bris de machines...)

Toutefois, une assurance « responsabilité civile – chef de famille » est exigée lors de toute nouvelle admission.

L'ACCUEIL

ADMISSION

La **Maison de l'Autonomie (M.D.A EX : MDPH)** notifie l'orientation vers un établissement spécialisé.

Préalablement à l'admission définitive, vous serez accueilli par un membre de l'équipe de direction, qui vous présentera le projet d'établissement.

Les représentants légaux confirment auprès de la M.D.A. et de l'établissement leur accord.

La directrice prononce l'admission (dans la limite des places disponibles).

Une réunion est fixée par la directrice pour préciser les modalités d'admission. Celle-ci ne devient définitive qu'après la constitution complète du dossier qui comprend :

- ✚ Le Livret d'Accueil avec la « Charte des Droits et Libertés de la Personne Accueillie ».
- ✚ Le Règlement de Fonctionnement,
- ✚ Un courrier d'information de l'ADAPEI 49,
- ✚ Un Contrat de Séjour.

L'ORGANISATION A L'IME

FONCTIONNEMENT ANNUEL :

L'I.M.E. fonctionne 196 jours par an répartis entre la fin du mois d'août et la mi juillet de l'année suivante. Un calendrier de fonctionnement vous est remis au début de l'année scolaire.

LES HORAIRES :

L'accueil des jeunes dans les unités se fait :

<i>Lundi et Mardi</i>	<i>9 h 00 à 17 h 00</i>
<i>Mercredi</i>	<i>9 h 00 à 13 h 00</i>
<i>Jeudi et Vendredi</i>	<i>9 h 00 à 16 h 00</i>

En dehors de ces horaires, l'établissement dégage sa responsabilité quant à tout incident ou accident survenu à un jeune qui y pénétrerait sans autorisation.

PROJET PERSONNALISE

Dans le cadre de votre accompagnement, votre projet personnalisé sera élaboré avec vous, et votre représentant légal.

Il s'agira de définir ensemble les activités les plus adaptées, en fonction de vos besoins, souhaits et de vos attentes, ainsi que de l'évaluation réalisée par les professionnels.

Cette démarche tiendra compte du projet d'établissement, dans la limite des moyens alloués.

VOTRE CURSUS A L'IME

L'ORGANISATION

*La M.D.A. notifie votre orientation à l'IME Clairval et en détermine la durée.
Votre cursus évoluera au regard de votre Projet Personnalisé.*

LES MOYENS MIS EN ŒUVRE À L'IME

LES REPAS

Les repas sont pris dans la salle à manger.

Les repas sont servis entre 12 h 00 et 13 h 30.

Les menus sont affichés à l'entrée de la salle à manger.

En fonction de votre état de santé, les régimes particuliers sont établis sur prescription médicale.

Dans le cadre d'activités particulières organisées par l'établissement, il pourra être servi des pique-niques ou un repas au restaurant. (Si le prix du repas envisagé devait être supérieur à celui fixé par l'I.M.E., une participation financière pourrait être demandée).

Des repas pédagogiques pourront vous être proposés : il s'agit de confectionner un repas qui est ensuite consommé sur place.

LES TRANSPORTS

Les transports sont mis en place par l'établissement et réalisés par un prestataire l'entreprise CAA Compagnie des autocars d'Anjou.

Un strict respect des consignes, en particulier de sécurité, est demandé à tous, enfants, parents ou familles d'accueil :

- *Les circuits ne peuvent faire l'objet d'aucune modification sans accord de la directrice de l'établissement et/ou du chef de service.*
- *Merci de prévenir systématiquement l'établissement en cas d'absence de l'enfant, afin que nous puissions prévenir les chauffeurs du transport concerné.*
- *A domicile, les familles doivent assurer la montée et la descente des enfants, matin et soir (sauf exceptions autorisées par la direction). En cas d'absence des familles, l'enfant sera redéposé à l'établissement.*
- *Les enfants doivent mettre leur ceinture de sécurité pendant toute la durée du trajet.*
- *Merci de signaler toute difficulté immédiatement à la directrice ou au chef de service, afin que nous puissions rapidement y remédier (retard, problème de comportement, vitesse des véhicules...)*

LES LOCAUX

L'I.M.E met à votre disposition des infrastructures réparties en deux sites.

Des bâtiments destinés à :

- ✚ l'accompagnement Educatif et Pédagogique,*
- ✚ l'administratif, médical, para-médical et la restauration,*
- ✚ aux apprentissages techniques et professionnels,*

Des espaces destinés aux activités physiques et sportives ainsi que des aires de jeux ou de loisirs.

DES REGLES DE VIE

L'établissement devant favoriser l'épanouissement de tous, quelques règles de vie s'imposent, en particulier certains interdits :

- ✚ l'utilisation du téléphone portable durant les activités,*
- ✚ la consommation d'alcool, ou de drogue,*
- ✚ la consommation de tabac,*
- ✚ l'apport de tout objet personnel de valeur, ou dangereux,*
- ✚ les actes de violence, insultes, irrespect,*
- ✚ les dégradations.*

RENCONTRES ET INFORMATIONS (jeune, famille ou représentant légal)

Dans le cadre de la co-élaboration du projet personnalisé, vous serez conviés à une rencontre à l'établissement ainsi que votre famille.

Vous-même, ainsi que votre famille, pouvez, à tout moment, solliciter un rendez-vous.

Deux fois par an, un bulletin d'appréciations et d'informations sera porté à votre connaissance ainsi qu'à celle de votre famille.

PRESENCES - ABSENCES

A votre arrivée, il vous sera communiqué le calendrier de fonctionnement de l'établissement (jours d'ouverture et de vacances). Des vacances hors périodes fixées ne peuvent être accordées. Une demande écrite et motivée sera présentée à la direction de l'Etablissement, en cas d'absence exceptionnelle.

En cas d'absence pour maladie, et quelle qu'en soit la durée, un certificat médical justifiant cette absence, est souhaité.

Toute absence doit faire l'objet, dans les plus brefs délais, d'une information à l'établissement.

LES ACTIVITES HORS ETABLISSEMENT

Les activités extérieures :

Dans le cadre de votre projet personnalisé vous serez amené à effectuer des activités à l'extérieur de l'IME dans le registre éducatif, pédagogique, sportif, thérapeutique, professionnel, administratif. Les lieux extérieurs utilisés pour les activités mises en place par l'IME seront conformes à la législation en vigueur.

Vous serez informés des activités extérieures pratiquées par l'IME. Une participation financière peut être demandée.

Les règles de vie en vigueur à l'IME, s'appliquent également à l'extérieur.

Séjours organisés par l'IME :

Les séjours sont des périodes exceptionnelles dans la vie de l'établissement. Ils font partie du projet d'établissement. Ils peuvent être organisés en fonction des crédits disponibles. Lorsqu'un séjour est programmé, il revêt un caractère obligatoire.

Toute information utile relative à cette période vous sera exposée soit par courrier ou lors d'une rencontre préparatoire.

Une participation aux frais de séjour vous sera demandée.

VOTRE DEPART DE L'ETABLISSEMENT

Après avoir défini avec vous votre projet de sortie, l'établissement mettra tout en œuvre afin de trouver une solution adaptée à vos besoins et à vos possibilités.

Si vous devez changer d'établissement, pour des raisons de déménagement, d'âge, de problèmes médicaux, ou suite à un incident grave de comportement (conséquences d'un acte de violence ou de maltraitance...), une notification de la M.D.A. précisant une réorientation sera obligatoire.

VOS DROITS

1 - ACCES A VOS DOSSIERS ADMINISTRATIF ET MEDICAL

DONNEES MEDICALES :

L'I.M.E. s'étant attaché la collaboration d'un médecin généraliste vous pouvez obtenir de ce seul professionnel l'information médicale souhaitée.

Les données médicales sont transmises au médecin référent de l'établissement et sont protégées par le secret médical.

Vous pouvez, par l'intermédiaire d'un médecin que vous aurez désigné, exercer votre droit d'accès à votre dossier médical qui vous communiquera les informations demandées.

AUTRES DONNEES CONCERNANT VOTRE ACCOMPAGNEMENT

L'information relative à votre accompagnement est protégée par le secret professionnel et/ou le devoir de discrétion auxquels sont tenus l'ensemble des personnels sociaux, soignants, administratifs ainsi que les responsables associatifs bénévoles.

Vous avez accès, sur demande auprès de la directrice ou du personnel représentant l'autorité (chef de service), à toute information vous concernant.

A cet effet, il est constitué dans l'établissement pour chaque personne accueillie un dossier où sont centralisées toutes les informations nécessaires à l'accompagnement de l'utilisateur.

Pour toute contestation ou réclamation, vous avez la possibilité de contacter le médecin référent de l'établissement ou la directrice.

Par ailleurs, les informations vous concernant font l'objet d'un traitement automatisé dans les conditions prévues par la loi 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et libertés individuelles.

Vous pourrez vous opposer à ce que les informations nominatives vous concernant fassent l'objet d'un traitement informatisé, dans les conditions fixées à l'article 26 de la loi 78-17 du 6 janvier 1978.

RECOURS À UN MEDIATEUR EN CAS DE NON RESPECT DE VOS DROITS (loi 2002-2 du 2 janvier 2002)

En cas de réclamation, de non respect de vos droits, vous pouvez contacter la Directrice de l'établissement ou la Présidente de l'Association.

L'A.D.A.P.E.I 49 propose une commission de médiation (référence : Projet Associatif).

Par ailleurs si vous le jugez nécessaire, vous pouvez gratuitement, vous ou votre représentant légal, sur simple demande faire appel à un médiateur.

Vous pouvez choisir ce médiateur sur la liste des personnes qualifiées de votre département.

Ces médiateurs sont prévus pour assister et orienter toute personne en cas de désaccord avec l'établissement.

PARTICIPATION A LA VIE DE L'ETABLISSEMENT

Vous êtes invité, tout au long de votre cursus, à participer à la vie de l'établissement, notamment :

- + par le biais des enquêtes de satisfaction qui vous seront adressées. Vos commentaires et suggestions nous seront précieux pour améliorer nos prestations.*
- + par le biais de réunions parents.*
- + par le biais du « Conseil de la vie sociale » qui donne son avis et peut faire des propositions sur tous sujets concernant le fonctionnement de l'établissement.*

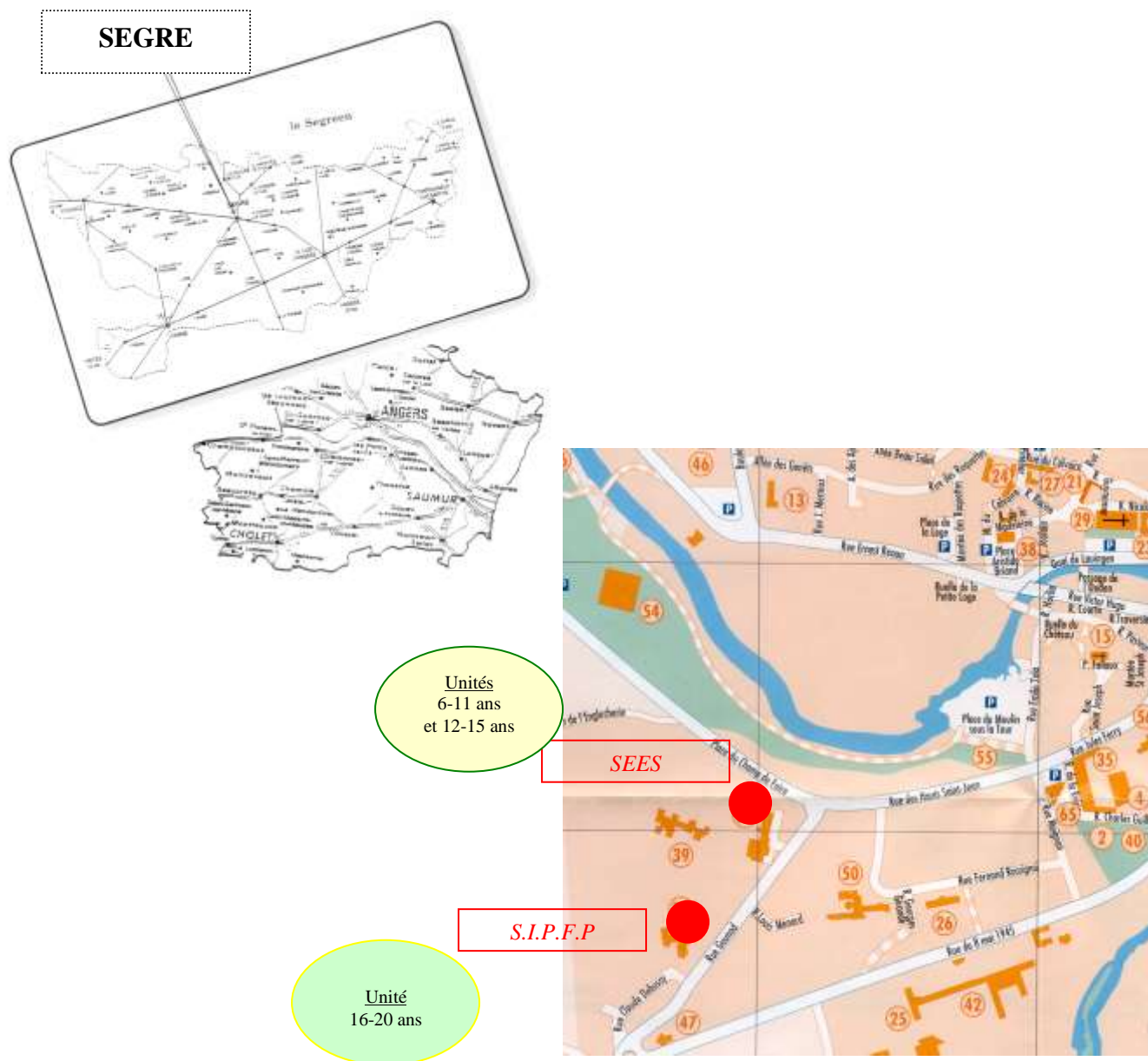
Le Conseil est composé de 7 membres :

- Représentants :

- + les usagers de l'établissement*
- + les familles (représentants de l'autorité parentale)*
- + les personnels*
- + l'organisme gestionnaire*

POUR VOUS REPERER

PLAN D'ACCES




Pour toute information complémentaire relative à votre accueil dans l'I.M.E, la Directrice, les Chefs de Service, les Secrétaires restent à votre disposition pour répondre à vos interrogations ou vous diriger vers la personne compétente.

ADRESSES UTILES

Préfecture de Maine et Loire


1 place Michel Debré
49100 - ANGERS


 02 41 81 81 81

Association A.D.A.P.E.I de Maine et Loire

126 Rue St Léonard
BP 71857

49018 ANGERS CEDEX 01


 02.41.68.98.50


 02.41.68.98.51

Maison Départementale de l'Autonomie


6 rue Jean Lecuit
CS 94104


49941 ANGERS CEDEX 9

 02.41.81 60.77

 Numéro vert : 0 800 49 00 49


Cellule de Signalement

 02.41.81.49.93

 02.41.88.84.95

Gendarmerie de Segré

Rue Val de Loire
49500 – SEGRE


 02.41.94.60.00 - **17**


SAMU

 **15**

Hôpital des Hauts St Jean de Segré

8, Rue Gounod
49500 – SEGRE


 02.41.94.50.00

 02.41.94.50.05

A.R.S.

Cité Administrative
26ter, Rue de Brissac

49047 – ANGERS CEDEX 01


 02.41.25.76.00

D.G.A-D.S.S.

Direction Générale Adjointe – Développement Social et Solidarité

26 T, Rue de Brissac

49047 – ANGERS CEDEX 01

 02.41.81.49.58

Enfance maltraitée :  **119**

CHARTRE DES DROITS ET LIBERTES DE LA PERSONNE ACCUEILLIE

Section 1.01 Arrêté du 8 septembre 2003 (J.O. 234 du 9 octobre 2003)

Article 1 - Principe de non-discrimination :

Dans le respect des conditions particulières de prise en charge et d'accompagnement, prévues par la loi, nul ne peut faire l'objet d'une discrimination à raison de son origine, notamment ethnique ou sociale, de son apparence physique, de ses caractéristiques génétiques, de son orientation sexuelle, de son handicap, de son âge, de ses opinions et convictions, notamment politiques ou religieuses, lors d'une prise en charge ou d'un accompagnement, social ou médico-social.

Article 2 - Droit à une prise en charge ou à un accompagnement adapté :

La personne doit se voir proposer une prise en charge ou un accompagnement, individualisé et le plus adapté possible à ses besoins, dans la continuité des interventions.

Article 3 - Droit à l'information :

La personne bénéficiaire de prestations ou de services a droit à une information claire, compréhensible et adaptée sur la prise en charge et l'accompagnement demandés ou dont elle bénéficie ainsi que sur ses droits et sur l'organisation et le fonctionnement de l'établissement, du service ou de la forme de prise en charge ou d'accompagnement. La personne doit également être informée sur les associations d'usagers oeuvrant dans le même domaine.

La personne a accès aux informations la concernant dans les conditions prévues par la loi ou la réglementation. La communication de ces informations ou documents par les personnes habilitées à les communiquer en vertu de la loi s'effectue avec un accompagnement adapté de nature psychologique, médicale, thérapeutique ou socio-éducative.

Article 4 - Principe du libre choix, du consentement éclairé et de la participation de la personne :

Dans le respect des dispositions légales, des décisions de justice ou des mesures de protection judiciaire ainsi que des décisions d'orientation :

- 1° La personne dispose du libre choix entre les prestations adaptées qui lui sont offertes soit dans le cadre d'un service à son domicile, soit dans le cadre de son admission dans un établissement ou service, soit dans le cadre de tout mode d'accompagnement ou de prise en charge ;
- 2° Le consentement éclairé de la personne doit être recherché en l'informant, par tous les moyens adaptés à sa situation, des conditions et conséquences de la prise en charge et de l'accompagnement et en veillant à sa compréhension.
- 3° Le droit à la participation directe, ou avec l'aide de son représentant légal, à la conception et à la mise en oeuvre du projet d'accueil et d'accompagnement qui la concerne lui est garanti.

Lorsque l'expression par la personne d'un choix ou d'un consentement éclairé n'est pas possible en raison de son jeune âge, ce choix ou ce consentement est exercé par la famille ou le représentant légal auprès de l'établissement, du service ou dans le cadre des autres formes de prise en charge et d'accompagnement. Ce choix ou ce consentement est également effectué par le représentant légal lorsque l'état de la personne ne lui permet pas de l'exercer directement. Pour ce qui concerne les prestations de soins délivrées par les établissements ou services médico-sociaux, la personne bénéficie des conditions d'expression et de représentation qui figurent au code de la santé publique.

La personne peut être accompagnée de la personne de son choix lors des démarches nécessitées par la prise en charge ou l'accompagnement.

Article 5 - Droit à la renonciation :

La personne peut à tout moment renoncer par écrit aux prestations dont elle bénéficie ou en demander le changement dans les conditions de capacités, d'écoute et d'expression ainsi que de communication prévues par la présente charte, dans le respect des décisions de justice ou mesures de protection judiciaire, des décisions d'orientation et des procédures de révision existantes en ces domaines.

Article 6 - Droit au respect des liens familiaux :

La prise en charge ou l'accompagnement doit favoriser le maintien des liens familiaux et tendre à éviter la séparation des familles ou des fratries prises en charge, dans le respect des souhaits de la personne, de la nature de la prestation dont elle bénéficie et des décisions de justice. En particulier, les établissements et les services assurant l'accueil et la prise en charge ou l'accompagnement des mineurs, des jeunes majeurs ou des personnes et familles en difficultés ou en situation de détresse prennent, en relation avec les autorités publiques compétentes et les autres intervenants, toute mesure utile à cette fin.

Dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et du souhait de la personne, la participation de la famille aux activités de la vie quotidienne est favorisée.

Article 7 - Droit à la protection :

Il est garanti à la personne comme à ses représentants légaux et à sa famille, par l'ensemble des personnels ou personnes réalisant une prise en charge ou un accompagnement, le respect de la confidentialité des informations la concernant dans le cadre des lois existantes.

Il lui est également garanti le droit à la protection, le droit à la sécurité, y compris sanitaire et alimentaire, le droit à la santé et aux soins, le droit à un suivi médical adapté.

Article 8 - Droit à l'autonomie :

Dans les limites définies dans le cadre de la réalisation de sa prise en charge ou de son accompagnement et sous réserve des décisions de justice, des obligations contractuelles ou liées à la prestation dont elle bénéficie et des mesures de tutelle ou de curatelle renforcée, il est garanti à la personne la possibilité de circuler librement. A cet égard, les relations avec la société, les visites dans l'institution, à l'extérieur de celle-ci, sont favorisées.

Dans les mêmes limites et sous les mêmes réserves, la personne résidente peut, pendant la durée de son séjour, conserver des biens, effets et objets personnels et, lorsqu'elle est majeure, disposer de son patrimoine et de ses revenus.

Article 9 - Principe de prévention et de soutien :

Les conséquences affectives et sociales qui peuvent résulter de la prise en charge ou de l'accompagnement doivent être prises en considération. Il doit en être tenu compte dans les objectifs individuels de prise en charge et d'accompagnement.

Le rôle des familles, des représentants légaux ou des proches qui entourent de leurs soins la personne accueillie doit être facilité avec son accord par l'institution, dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et des décisions de justice.

Les moments de fin de vie doivent faire l'objet de soins, d'assistance et de soutien adaptés dans le respect des pratiques religieuses ou confessionnelles et convictions tant de la personne que de ses proches ou représentants.

Article 10 - Droit à l'exercice des droits civiques attribués à la personne accueillie :

L'exercice effectif de la totalité des droits civiques attribués aux personnes accueillies et des libertés individuelles est facilité par l'institution, qui prend à cet effet toutes mesures utiles dans le respect, si nécessaire, des décisions de justice.

Article 11 - Droit à la pratique religieuse :

Les conditions de la pratique religieuse, y compris la visite de représentants des différentes confessions, doivent être facilitées, sans que celles-ci puissent faire obstacle aux missions des établissements ou services. Les personnels et les bénéficiaires s'obligent à un respect mutuel des croyances, convictions et opinions. Ce droit à la pratique religieuse s'exerce dans le respect de la liberté d'autrui et sous réserve que son exercice ne trouble pas le fonctionnement normal des établissements et services.

Article 12 - Respect de la dignité de la personne et de son intimité :

Le respect de la dignité et de l'intégrité de la personne est garanti.

Hors la nécessité exclusive et objective de la réalisation de la prise en charge ou de l'accompagnement, le droit à l'intimité doit être préservé.